



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24900/Add.53
14 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATEE DU 14 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

Le Secrétaire général présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à son attention des informations reçues par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) sur des violations présumées de l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Entre le 10 et le 13 juin 1993, il semble que deux vols d'avion ou d'hélicoptère aient eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, en dehors de ceux auxquels l'interdiction ne s'appliquait pas aux termes du paragraphe 1 de la résolution 816 (1993) ou de ceux qui avaient été approuvés par la FORPRONU conformément au paragraphe 2 de cette résolution. On trouvera dans l'annexe I à la présente note verbale des détails sur la date, l'heure et l'itinéraire de ces vols.

ANNEXE

Renseignements sur les vols effectués dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine
sans autorisation de la Force de protection des Nations Unies
(10-13 juin 1993)

Numéro d'ordre	Date	Heure d'observation (TU)		Observations	Route, vitesse, altitude
		Début	Fin		
				[10-12 juin : aucune violation n'a été signalée]	
601	13 juin	12 h 38	13 h 40	Une escadrille de chasse de l'OTAN a signalé un contact radar à 7 kilomètres au sud-ouest de Prnjavor. Deux minutes plus tard, les chasseurs ont détecté un hélicoptère de couleur verte de type Gazelle. Il ne portait aucune marque permettant d'en déterminer la nationalité ou autre marque distinctive. Tout de suite après avoir été détecté, l'appareil s'est posé sur un terrain qui semblait être un terrain de manoeuvre avancée. Le vol s'est effectué dans une zone contrôlée par les Serbes de Bosnie.	Nord-ouest Lente Basse
602	13 juin	17 h 15	17 h 24	Une escadrille de chasse de l'OTAN a signalé un contact radar au sud-est de Zenica. Elle a reçu l'ordre d'enquêter et a établi un contact visuel avec un hélicoptère de type MI-8 blanc à rayures bleues qui ne présentait aucune marque permettant d'en déterminer la nationalité. Il volait en direction du nord suivant le cours de la rivière Bosna à faible vitesse. Il s'est posé et a arrêté son moteur à 10 kilomètres au sud de Zenica. Ce vol s'est effectué dans une zone contrôlée par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine.	Nord Faible 1 000-3 000 pieds